



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 11 décembre 2023 à 19 heures 30

Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N.,

Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J.

Représenté :

Absent non excusé : M. NOÉ B.

Absent excusé :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

M. le Maire demande si un point supplémentaire peut-être ajouté à l'ordre du jour, il s'agit d'acter le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres présents. Le point 5 sera le **renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale** et point 6 **questions diverses**.

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme KRAL Annyck est désignée comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 6.11.2023) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite M. ARMIEL Morgan, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. N° 2023-043 ▫ Élargissement des bénéficiaires du RIFSEEP

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2017 N°2017-035, l'assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP composé de deux parts à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitare annuel (CIA) pour le bénéfice des agents et fonctionnaires.

Il y a lieu, suite à la promotion interne de l'un de nos agents, d'élargir les bénéficiaires et rendre éligible le cadre d'emploi suivant, mentionné à la rubrique 1. :

1. Bénéficiaires

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteur territorial

Ainsi les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficient du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du conseil municipal précitée.

2. Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise, les agents dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial sont répartis en trois groupes de fonctions :

Groupe	Niveau de responsabilité
Groupe 1	Préparation de budgets, gestion autonome de dossiers, mission d'expertise, contraintes horaires
Groupe 2	Mise en œuvre des décisions des élus, préparation de budgets, gestion du personnel
Groupe 3	Capacité d'adaptation à des tâches particulières, polyvalence, contraintes horaires, responsabilité particulière

auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emploi	Groupe	IFSE	CIA
Rédacteur territorial	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Les montants annuels de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ainsi les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP, ils se verront placés dans un groupe de fonctions et attribuer un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale et notifié à l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 5 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N°2017-035 du 4 septembre 2017,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

→ D'instaurer le RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et de se référer à la délibération N°2017-035 pour les modalités d'application du RIFSEEP,

→ D'autoriser M. le maire à fixer, par arrêté individuel, le montant attribué,

→ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point N°4. N° 2023-044 ▫ Colis des personnes âgées 2023

La commission CCAS fait état de leurs recherches pour la constitution du colis de Noël. Il a donc été décidé que le colis sera constitué soit de bons d'une valeur de 25 € à utiliser dans les commerces de la commune, soit d'un repas festif d'une valeur de 25 € qui sera partagé dans une salle communale d'une autre commune.

Après consultation des personnes concernées, il a été navrant de constater que seulement vingt personnes avaient répondu positivement pour le repas festif. Au vu de ce constat, la commission CCAS a été contrainte d'annuler ce repas et d'allouer des bons.

Mme Nuytens dit qu'il ne faut pas confondre le CCAS avec l'association des Gais Lurons et propose une sortie au cirque ? ou chorale chantbouletout ?

M. le Maire dit relancer pour le repas l'année prochaine car la salle des fêtes sera libre,

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal suite à l'avis de la commission C.C.A.S :

→ Décident d'allouer des bons d'une valeur de 25 € à utiliser dans les commerces de la commune avec une date butoir fixée au 31 mars 2024 et suivant la liste annexée à la présente délibération accompagnés d'une boîte de chocolats.

Il est estimé de distribuer 112 colis.

Point N°5. N° 2023-045 ▫ Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

La commune a en 2014 signé une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de neuf ans. Celle-ci est arrivée à son terme. Cependant, afin d'intégrer des nouvelles dispositions, la Poste a engagé avec l'AMF une large concertation visant à définir un nouveau modèle de convention. Ce nouveau modèle de convention permet d'établir, dès lors que le niveau d'activité postale le justifie, un partenariat équilibré et durable avec les communes. Il permettra de garantir le maintien de la présence postale.

Ce nouveau modèle de convention intervenu en août 2023 peut-être conclu pour une durée de neuf ans. La rémunération versée aux communes est composée d'une indemnité forfaitaire garantie et d'une part variable financée par la Poste.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Vu la convention initiale signée le 6 octobre 2014, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de neuf ans, suivant la délibération N°2014-11-061,









Vu la prolongation d'une année signée le 26 novembre 2023,

Vu la possibilité offerte aux communes, entre le 1^{er} janvier 2023 et la signature de la prolongation, de renégocier sans délai la nouvelle convention et de bénéficier des avancées du nouveau modèle,

Après exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

→ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une durée de neuf ans.

Informations de M. le Maire

-  Demande des boulistes : refaire le terrain de boules, M. Bonnard dit pourquoi ne pas le refaire à coté du terrain de jeux pour enfants ? M. Lefebvre dit que l'endroit choisi est plus ombragé. Prévoir mignonettes et madriers. M. le maire dit qu'il va demander un devis pour la réfection du terrain de jeux.
-  Empierrement des chemins communaux : rue des Potagers suite à une demande d'un riverain, il précise qu'il y a un sens interdit sauf engins agricoles, sortie dangereuse au bout de la rue vers rue Pennellier. Mais si on refait, il y aura plus de passage de véhicules malgré le sens interdit. M. Bonnard dit qu'il faut peut-être revoir et fermer la route. M. Lefebvre précise qu'il y a eu beaucoup plus de passage avec les travaux de la rue Pennellier. M. Le Roy dit qu'il faut permettre la circulation des agriculteurs en dehors de la commune et réactiver la commission chemins. M. le Maire dit que cette commission est active depuis le début de ce mandat. Concernant le chemin de Moyenneville à Wacquemoulin : les véhicules ne devraient pas circuler. M. Le Roy dit qu'il y a quand même un panneau pour circulation limité à 50. M. le Maire répond que le chemin est gravillonné ! Peut-être mettre un panneau à l'ancienne gare « chemin agricole » et enlever panneau 50. Il faut y réfléchir.
-  Informe du déplacement du ramassage des ordures ménagères du 25/12 et 01/01.
-  Travaux de réhabilitation de la mairie et l'APC : les travaux avancent bien. Les fenêtres sont posées. Un échafaudage a été monté pour permettre le démontage de la toiture début janvier. Il faut également réfléchir aux affichages aux portes de la mairie et de l'agence postale. Les drapeaux sur mats sur parterre devant ou sur façade ?
-  Travaux rue Neuve : le devis AERA pour l'étude de l'aménagement a été acté. Des travaux d'enfouissement de réseaux ont été demandé par la Sicae afin d'éviter de passer « au-dessus » de la rue Pennellier.
-  Informe l'assemblée que nos demandes DETR ont été refusées pour 2023,
-  Fait part d'une demande de subvention « les entrechats » de Ressons sur Matz, M. le Maire dit qu'on en reparlera pour le budget 2024,
-  La Communauté de Communes du Plateau Picard demande si on fait des travaux en 2024 sur les voiries communales, à revoir au prochain conseil,

- Une demande de devis a été faite pour la toiture de la chapelle au cimetière et habillage du mur en parpaings. M. Van Vooren dit qu'il faut en profiter pour traiter les bois.
- Un devis sera également demandé pour les menuiseries du presbytère.
- Informe que l'agent communal est en arrêt pour accident de travail,
- Les décorations de Noël ont été installées,
- Les travaux d'éclairage du chœur de l'église ont également été réalisés par l'entreprise Lamart,
- L'entreprise Huchez est intervenue pour la remise en route de l'horloge, on est en attente d'une nouvelle intervention pour le remplacement du marteau N°1. IL faut également revoir qui pourra intervenir sur le boitier Huchez lors des enterrements afin d'éviter tout autre dérèglement. M. Bonnard dit qu'il faut responsabiliser quelques personnes.
- Concernant la salle des associations : le remplacement du spot extérieur et le chauffe-eau ont été réparés. Le chauffagiste est également intervenu pour régler le chauffage de la salle,
- M. le Maire pense faire la cérémonie des vœux en semaine à confirmer,

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : L'après-midi pour l'arbre de Noël s'est bien passée, 65 enfants ont participé. L'année prochaine on pourra refaire un spectacle car la salle des fêtes sera disponible,

M. LESUEUR : Informe la mise en place du centre de loisirs pour la 1^{ère} semaine de janvier 2024. Il remercie les personnes bénévoles pour leurs aides et présences au Téléthon. La recette s'élève à 1000 € environ, elle sera reversée à l'organisme. Il transmet également les remerciements de Mme Delage, organisatrice du Téléthon du secteur.

Mme NUYTENS : La distribution des colis pour nos aînés s'est bien déroulée.

M. LE ROY : Demande pourquoi la préparation des zones Enr n'a pas encore eu lieu. M. le Maire dit c'est en attente, qu'il va participer à la réunion avec la Préfecture la semaine prochaine. On en reparle en 2024.

Mme STRAZEL : Dit que le stationnement dans la rue du Château est difficile, on n'a pas le droit sur le trottoir ni sur la pelouse. Il y a un problème. M. Le Roy dit que les usagers doivent rentrer leurs véhicules chez eux, que le stationnement est autorisé par alternance coté pair et impair. Mme Strazel précise que le stationnement sur trottoir est interdit par la législation française et représente une infraction au code de la route !

Mme DELAPORTE : Demande pourquoi sur certains trottoirs il y a des marquages à la craie de différentes couleurs, M. le Maire répond que c'est peut-être la Saur pour le contrôle des bouches à clef.

Mme WALBRECQ : Dit que toutes les lumières de l'église sont allumées ! Que les trottoirs sont garnis de mousse verte et cela glisse. M. le Maire répond qu'il va faire nettoyer.

Mme KRAL : Informe que lors d'une promenade, elle a constaté qu'il y a une décharge de matériaux divers sur la route de Lieuvillers, sur le chemin et notamment un dépôt de tuiles. M. le Maire répond qu'il ira voir.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures 10

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté trois délibérations.

11/12/2023	043	Personnel - élargissement des bénéficiaires du RIFSEEP	Approuvée
	044	Attribution des colis des personnes âgées 2023	Approuvée
	045	Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale	Approuvée

La secrétaire de séance, Annyck KRAL

Le Maire, Thierry MICHEL